

# Point sur les directives européennes

Jeudi 11 mai 2023

Armony Altinier

**Kozna**



# Accessibilité numérique : définition et enjeux

- Tout ce qui est numérique
- est conçu et développé
- pour que les personnes handicapées puissent l'utiliser.



Définition du W3C WAI



Il y a 1,3 milliard de personnes handicapées dans le monde, 87 millions en Europe et 10 millions en France.

Cela représente environ 15 %.  
Et moins de 5% des contenus numériques sont accessibles...

# Un droit humain garanti par la loi



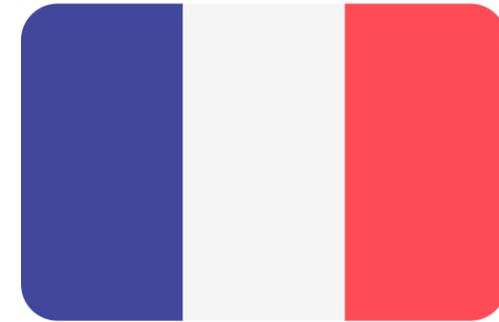
Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Refus d'aménagement raisonnable = discrimination



Directive Accessibilité Web (2016)

Directive Produits et Services (2019)



Loi handicap 2005-102 du 11 février 2005

Loi 2023-171 du 9 mars 2023

+ d'autres lois...



*Dans quelle mesure  
les évolutions législatives européennes  
ont-elles un impact  
sur l'accessibilité numérique en France ?*

# Au programme...

1. **Les Directives européennes sur l'accessibilité numérique**
  - A. Directive WAD 2016/2102 du 26 octobre 2016
  - B. Directive EAA 2019/882 du 17 avril 2019
2. **Impact de la mise en œuvre de ces directives en France**
  - A. Transposition : état des lieux des textes en vigueur et de ce qu'il reste à faire
  - B. Mise en œuvre de la loi

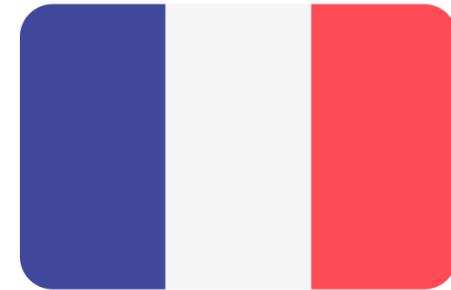


# 1. Les Directives européennes sur l'accessibilité numérique

# Hiérarchie des normes

Article 55 de la Constitution française :

« *Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une **autorité supérieure à celle des lois**, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie.* »



# Le droit international et européen

- Convention relative aux droits des personnes handicapées (32 pages)
- Union de l'égalité : Stratégie européenne 2021-2030 (35 pages)
- Directive WAD 2016/2102 du 16 octobre 2016 (15 pages)
- Directive EAA 2021/882 du 17 avril 2019 (46 pages)

# ONU : consécration du modèle social du handicap

*« Reconnaissant que la notion de handicap évolue et que le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les **barrières comportementales et environnementales** qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres»*

Convention relative aux droits des personnes handicapées

# Stratégie 2021-2030 : 4 thèmes principaux

1. **L'accessibilité en tant que catalyseur des droits, de l'autonomie et de l'égalité :**  
L'accessibilité est une condition préalable pour participer à la société et à l'économie sur la base de l'égalité avec les autres.
2. **Des droits en tant que citoyens de l'UE :** carte européenne du handicap d'ici fin 2023
3. **Égalité d'accès et non-discrimination :** protéger les personnes handicapées contre toute forme de discrimination et de violence et garantir l'égalité des chances
4. **Autonomie :** favoriser une vie autonome et l'inclusion dans la communauté

## 2 Directives

- A. Directive « WAD » 2016/2102 du 16 octobre 2016
- B. Directive « EAA » 2019/882 du 17 avril 2019

# A. La Directive 2016/2102 du 26 octobre 2016

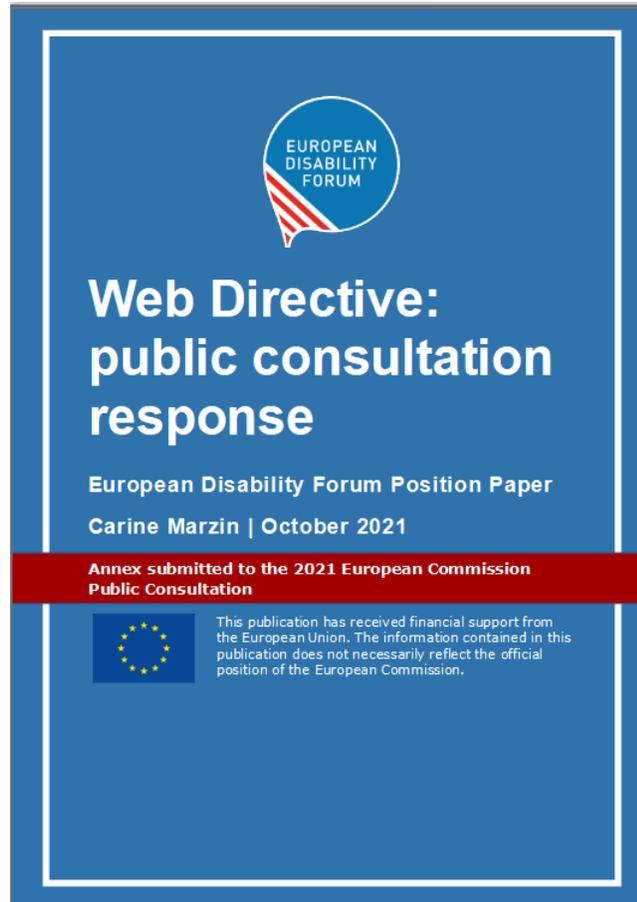
- Dite aussi Directive WAD pour l'anglais *Web Accessibility Directive*
- Directive relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public
- Entrée en vigueur en Europe en **septembre 2019**
- Suivi de la mise en œuvre par la Commission européenne via des **rapports annuels des États-membres** à partir de décembre 2021
- Création d'un **standard européen EN 301-549** reconnaissant les WCAG du W3C pour la partie Web

# Directive WAD = les organisations comme cibles de l'obligation

Organisations supposées produire des services utiles au public via leurs sites web et applications mobiles.



# Abus de dérogations



La charge disproportionnée invoquée de façon abusive,  
comme une « *carte sortie de prison* »  
pour European Disability Forum.

## B. La Directive 2019/882 du 17 avril 2019

- Dite aussi Directive EAA = *European Accessibility Act*
- Directive relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services
- Entrée en vigueur en Europe le **28 juin 2025**
- Liste de produits et services définie à l'article 2 « Champ d'application »
  - Exemption pour les micro-entreprises (- de 10 salariés et CA ou bilan < 2M€)
- Article 23 : « *Chaque État membre veille à ce que le public soit informé de l'existence, des responsabilités, de l'identité, du travail et des décisions des autorités.* »

# Directive EAA = les produits et services comme cibles de l'obligation



Changement de paradigme : le numérique est un moyen d'accès parmi d'autres à des produits et services.

**Le numérique est traité comme un pan du réel.**

# Services numériques concernés par la Directive EAA

1. Services de communication
2. Médias audiovisuels
3. Transports : sites web, apps mobiles, billets électroniques, information voyageurs (notamment en temps réel)
4. Services bancaires
5. Livres numériques
6. Commerce électronique

# Cadrage des dérogations

Obligation d'accessibilité « *by design* » sauf si :

1. Modification du produit ou service
2. Charge disproportionnée

Article 14.2. « **évaluation** afin de déterminer si la conformité avec les exigences en matière d'accessibilité visées à l'article 4 introduirait une modification fondamentale ou, sur la base des critères pertinents énoncés à l'annexe VI, imposerait une charge disproportionnée », à renouveler au moins tous les 5 ans.

Obligation de preuve et possibilité de contrôle pendant 5 ans si charge disproportionnée.

Pas de dérogation si subvention d'accessibilité.

# Annexe VI : critères d'évaluation du caractère disproportionné de la charge

- Coût de mise en accessibilité ÷ coût de la fourniture du service
  - Distinction coûts ponctuels d'organisation et coûts récurrents de développement
- Coûts et avantages, y compris en ce qui concerne les processus de production et les investissements, par rapport à l'avantage estimé pour les personnes handicapées, compte tenu de la quantité et de la fréquence d'utilisation
- Rapport entre les coûts nets de la conformité avec les exigences en matière d'accessibilité et le chiffre d'affaires net
  - À nouveau coûts, distinction ponctuels d'organisation et coûts récurrents de développement

## 2. Impact de la mise en œuvre de ces directives européennes en France

# Cadeau : outil d'analyse Koena pour s'y retrouver

Analyse Koena loi accessibilité numérique

Article 16 loi 9 mars

Code	Article dans le code	Réf. loi 9 mars / synthèse	Besoin d'un décret / arrêté ?	Réf. délais	Extrait délais
Code de la consommation	article L. 312-95	Contrats de prêts accessibles		VIII. A.	Article est applicable aux produits mis sur le marché et aux services fournis après le <b>28 juin 2025</b>
Code de la consommation	Section 10 Art. L. 314-32	Fiches d'information et offres de contrats de crédits accessibles		VIII. B.	Prestataires de services peuvent, jusqu'au <b>28 juin 2030</b> , continuer à fournir leurs services en utilisant des produits qu'ils utilisaient légalement pour fournir des services similaires avant cette date
		<p>les opérateurs économiques mettent sur le marché des produits et fournissent des services accessibles.</p> <p>Les entreprises employant - de 10 personnes qui fournissent des services + CA ou bilan &lt; 2 M€ sont dispensées des exigences d'accessibilité.</p> <p>Exemption légale si la conformité :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>exige une modification significative du produit ou du service</li> <li>impose une charge disproportionnée.</li> </ol> <p>Les opérateurs économiques effectuent une évaluation afin de déterminer si la conformité aux exigences d'accessibilité mentionnées au même I introduit une modification fondamentale ou impose une charge disproportionnée.</p>	<p>- Un décret fixe la liste des produits et des services* soumis au respect de ces exigences</p> <p>- Un décret détermine les obligations applicables aux opérateurs économiques qui mettent sur le marché des produits et fournissent des services soumis à ces exigences</p> <p>- Un décret détermine les critères d'évaluation du caractère disproportionné de la charge (voir <b>annexe VI de la Directive EAA</b>)</p> <p>- Décret définissant les conditions de l'évaluation afin de déterminer si la conformité aux exigences d'accessibilité introduit une modification fondamentale ou impose une charge disproportionnée.</p> <p>*La Directive EAA indique que tous les services (article 4.3) sont concernés. <a href="#">L'article 4 de la Directive 2006/123/CE</a> définit un service comme "toute activité économique non salariée, exercée normalement contre rémunération". Liste des produits et services à l'<a href="#">article 2 de la Directive EAA</a>. Voir <a href="#">onglet dédié "Article 2 Directive EAA"</a>.</p>		
Code de la consommation	Section 3 Accessibilité des produits et services - Art. L. 412-13	Pas de charge disproportionnée possible si financement public ou privé provenant d'autres sources que leurs ressources propres dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité d'un produit ou d'un service.		VIII. C.	Les <b>contrats de services conclus avant le 28 juin 2025</b> peuvent s'appliquer sans modification jusqu'à leur terme, et au <b>plus tard jusqu'au 28 juin 2030</b>
		<p>Sont habilités à rechercher et à constater les infractions :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>services de communications électroniques = <b>Arcep</b></li> <li>services des éditeurs et des distributeurs de services de communication audiovisuelle fournissant un accès à des services de médias audiovisuels = <b>Arcom</b></li> <li>services bancaires : <ol style="list-style-type: none"> <li><b>ACPR</b> (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de l'Autorité des marchés financiers) → l'information compréhensible / niveau de complexité &lt; à B2</li> <li><b>Banque de France</b> → méthodes d'identification, les signatures électroniques et les services de sécurité et de paiement sont perceptibles, utilisables, compréhensibles et robustes</li> </ol> </li> </ol>	<p>- <b>Arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et des personnes handicapées</b> : caractère compréhensible des informations fournies au consommateur et de leur niveau de complexité, qui ne doit pas être supérieur à un niveau fixé.</p>		<p>Les <b>terminaux en libre service utilisés légalement</b> par les prestataires de services pour fournir des services <b>avant le 28 juin 2025</b> peuvent continuer à être utilisés pour fournir des services similaires jusqu'à la fin de leur durée de vie économiquement utile, cette durée ne pouvant excéder <b>15 ans</b> à compter de leur mise en service, et leur renouvellement devant être fait en s'assurant d'une <b>répartition territoriale équilibrée</b></p>
Code de la consommation La loi n° 2005-102 du 11 février 2005	Article L. 511-25-1			VIII. D.	numéro d'urgence unique européen « 112 » [...] au plus tard le <b>28 juin 2027</b>
	Article 47	mention de la Directive EAA		VIII. E.	

# A. Dispositif légal



# WAD 2016 : une transposition quasi-complète

- Loi : [Article 47 de la loi 2005-102 du 11 février 2005](#)
- [Décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019](#)
- [Arrêté du 20 septembre 2019 portant référentiel général d'amélioration de l'accessibilité](#)

RGAA = Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité :

- Partie normative
- Partie technique

# Article 47 loi handicap : Qui est concerné ?

## Qui est concerné ?



### SECTEUR PUBLIC

- ▶ **Personnes morales de droit public**
- ▶ **Personnes morales de droit privé**  
*avec Délégation Service Public*



### INTÉRÊT GÉNÉRAL

- ▶ **Personnes morales de droit privé à but non lucratif**  
*avec mission d'intérêt général*  
**+ Service essentiel au public**  
**et/ou Services pour personnes handicapées**



### GRANDES ENTREPRISES

Chiffres d'affaires  $\geq$  250 millions €

Extrait infographie Koena (1/2)

# Article 47 loi handicap : Quelles obligations ?

## Quelles sont les obligations ?



### PERMETTRE L'ACCÈS

- ▶ à tout type d'information sous forme numérique
- ▶ supports concernés : sites internet, intranet, extranet, applications mobiles, progiciels et mobilier urbain numérique



### INFORMER / RENDRE PUBLIC

- ▶ déclaration d'accessibilité
- ▶ schéma pluriannuel sur 3 ans
- ▶ plan d'actions annuel
- ▶ mention clairement visible précisant le niveau de conformité aux règles d'accessibilité



### ÉCOUTER / DIALOGUER

- ▶ permettre facilement aux usagers de signaler les manquements aux règles d'accessibilité

Extrait infographie Koena (2/2)

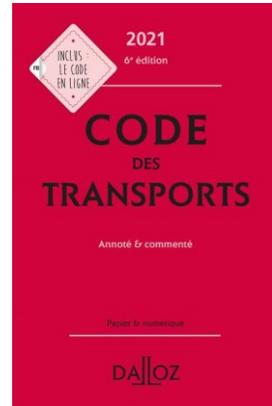
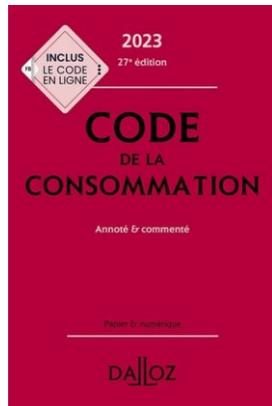
# Article 6 décret RGAA : en attente d'un arrêté depuis 4 ans...

Décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019,  
article 6 :

*« III. La déclaration est communiquée à  
l'administration par le biais d'un **téléservice**  
selon des modalités arrêtées conjointement  
par le ministre chargé des personnes  
handicapées et le ministre chargé du  
numérique. »*



# EAA de 2019 : une transposition **transversale** à peine entamée [1/2]



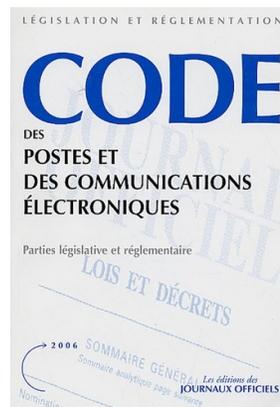
- Code de la consommation
- Code des Transports
- Code monétaire et financier
- Code des postes et des communications électroniques



Loi 2005-102 du 11 février 2005 (loi handicap)



Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 (loi pour une République numérique)



# EAA de 2019 : une transposition transversale à peine entamée [2/2]

En attente de :

- 7 décrets  
*(certains seront peut-être mutualisés)*
- 2 arrêtés :
  - **Arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et des personnes handicapées** : caractère compréhensible des informations fournies au consommateur et de leur niveau de complexité (Article L 511-25-1 C.Conso)
  - **Arrêté conjoint des ministres chargés de la culture et des personnes handicapées** : exigences d'accessibilité prévues pour les livres numériques notamment (Article 48 de la loi handicap 2005-102 du 11 février 2005)

# EAA de 2019 : Des organes de contrôle désignés dans la loi

Article L 511-25-1 C.Conso : sont habilités à rechercher et à constater les infractions :



## B. Mise en œuvre opérationnelle de la loi



# Une amorce de dynamique depuis 2019

- Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique
- Audits et déclarations d'accessibilité
- Observatoire de la qualité des services en ligne avec 1 critère handicap
  - Agrément administratif interne pour obtenir un nom de domaine en .gouv.fr :  
audit avec score minimal de 75%

# Des données inexactes, une décision politique biaisée

Sur 27 États-membres, la France est le  
seul pays à ne pas avoir remis de rapport à  
la Commission européenne... seulement  
un lien vers l'Observatoire !

The screenshot displays a dashboard titled 'Les démarches' with three main indicators: 'Réalisable en ligne', 'Usagers satisfaits (/10)', and 'Prise en compte handicaps'. The 'Prise en compte handicaps' indicator is highlighted with a red box and shows a 'Partiel' status. Below this, a section titled 'Déclaration de ressources pour la détermination des droits à prestations pour les assurés du régime agricole' from the 'Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire' shows a 'Oui' status and a score of '6,3' with a 'Graphes' link. A table below provides further details:

Volumétrie totale de la démarche	151 440
Pourcentage de recours à la voie dématérialisée	28 %
Nombre d'avis usagers recueillis	101
Lien	<a href="https://www.msa.fr/lfy">https://www.msa.fr/lfy</a>
Catégories de publics concernés	Particuliers
Pourcentage de conformité au RGAA	30.0 %

Capture d'écran de l'Observatoire au 10 janvier 2023 : service du Ministère de l'Agriculture

# Un retard français récurrent

- RGAA : loi de 2005, sortie du décret en 2009 (4 ans)
- 1 arrêté jamais paru (téléservice – article 6 décret RGAA 2019)
- Directive WAD (2016) : des organismes de contrôle désignés au niveau européen, mais sans responsabilité au niveau national
- Des Fonds départementaux de compensation du handicap (FDC) en fonction des budgets disponibles (actu Handicap.fr du 29 avril 2023)
  - 17 ans d'attente pour le décret (voir actu Handicap.fr du 29 avril 2022)

# Un retard français dénoncé...



*« La France n'a pas encore intégré  
l'approche du handicap  
fondée sur les droits de l'homme,  
regrette le Comité des droits  
des personnes handicapées. »*

23 août 2021

# Un contrôle formel et non effectif

- Contrôle de la publication, pas de l'accessibilité
  - Possibilité de renforcer les contrôles par ordonnance d'ici septembre 2023, à la discrétion du gouvernement
- Aucun contrôle, aucun mécanisme de collecte des amendes

# Des moyens humains et financiers largement sous-estimés

Annexe VI Directive EAA : éléments à appliquer pour évaluer les coûts nets de la conformité avec les exigences en matière d'accessibilité :

- a) **coûts organisationnels ponctuels à prendre en considération** dans l'évaluation :
  - i) **ressources humaines supplémentaires** spécialisées dans les questions d'accessibilité
  - ii) **formation** des ressources humaines et **acquisition de compétences** en matière d'accessibilité
  - iii) **processus** : inclure l'accessibilité dans le développement de produits ou la prestation de services
  - iv) **mise au point d'orientations** concernant l'accessibilité
  - v) coûts ponctuels liés à **l'examen de la législation sur l'accessibilité**

# Besoin de compétences

- Des « métiers accessibilité » à reconnaître et **encadrer** :
  - **Référent accessibilité** numérique en charge du pilotage (SPAN) :  
nouveau D.U. de l'Université de La Réunion à la rentrée 2023
  - **Auditrice et auditeur** accessibilité numérique
  - **Médiatrice et médiateur** en accessibilité numérique **impact**
- Compétences transversales de conception, de développement et de gestion de projets accessibles

# Conclusion

# Un impact « *potentiellement* » énorme du droit européen sur l'accessibilité en France...

Une question de volonté politique... et de moyens !



Chantier gigantesque - Besoin de travailler ensemble  
pour **structurer le secteur** :

- Administration
- Associations et bénéficiaires de l'accessibilité :  
« *rien pour nous, sans nous !* »
- Entreprises du numérique

*« Il est temps de considérer  
que l'inaccessibilité est un délit »*

Jérémie Boroy, Président du CNCPH  
sur France Inter le 26 avril 2023

# Restons en contact

Armony Altinier

[aloha@koena.net](mailto:aloha@koena.net)

09 72 63 21 28

 [koena.net](http://koena.net)

 [@koena@paille.fr](mailto:@koena@paille.fr)

 [@koenaFR](https://twitter.com/koenaFR)

 [Koena sur LinkedIn](#)



# Sources et ressources

# Sources juridiques internationales

- Nations Unies
  - [Convention relative aux droits des personnes handicapées : état des signatures et ratifications](#)
  - [Texte de la Convention relative aux droits des personnes handicapées](#)
- Union européenne
  - [Union de l'égalité : Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030](#)
  - [Ensemble des textes officiels relatifs à la Directive 2016/2102 sur l'Accessibilité Web \(WAD\)](#)
  - [Ensemble des textes officiels relatifs à la Directive 2019-882 Acte Européen d'Accessibilité \(EAA\)](#)

# Sources juridiques françaises

- Lois françaises
  - [Article 47 de la loi 2005-102 du 11 février 2005](#)
  - [Article 16 de la loi 2023-171 du 9 mars 2023](#)
- Décret en vigueur au 11 mai 2023
  - [Décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019](#)
- Arrêté en vigueur au 11 mai 2023
  - [Arrêté du 20 septembre 2019 portant référentiel général d'amélioration de l'accessibilité](#)

# Autres ressources [1/3]

- [Chiffres du handicap sur le site de l'Organisation mondiale de la Santé \(en anglais\)](#)
- [Infographie - Le handicap dans l'UE : faits et chiffres](#)
- [Marie Rey, étude n°1254 Vie Quotidienne et Santé, DREES, 2023](#)
- [Étude WebAIM Million – rapport 2023 \(en anglais\)](#) relevant via un outil automatique les non-conformités WCAG sur 1 million de pages web
- [Outil Koena d'analyse de la loi : tableur à télécharger via Google Drive](#)
- [Infographie Koena sur la loi accessibilité numérique \(article 47 loi handicap\)](#)
- [Fiche du diplôme universitaire Référent accessibilité numérique de l'Université de La Réunion \(PDF, 176 ko\)](#)

# Autres ressources [2/3]

- [France Inter, l'invité du 6h20 du 26 avril 2023 : « Handicap : il est temps de considéré que l'inaccessibilité est un délit », estime Jérémie Boroy.](#)
- [« Paris 2024 : pour des Jeux inclusifs et accessibles » : où l'on parle des « quartiers d'accessibilité augmentée »](#)
- [E. Dal'Secco, « Compensation du handicap: au gré du budget des départements ? », Handicap.fr, 29 avril 2023](#)
- [Cassandra Rogeret, « Compensation du handicap: 17 ans d'attente, grosse déception », Handicap.fr, 29 avril 2022](#)
- [Projet européen IMPACT sur le métier de médiatrice/médiateur en accessibilité numérique](#)

# Autres ressources [3/3]

- [Rapport initial soumis par la France en application de l'article 35 de la Convention internationale remis le 8 mai 2016](#)
- [Rapport parallèle du Défenseur des droits - Examen du rapport initial de la France sur la mise en œuvre de la CIDPH, 17 août 2021](#)
- [« La France n'a pas encore intégré l'approche du handicap fondée sur les droits de l'homme, regrette le Comité des droits des personnes handicapées » : compte-rendu par les Nations Unies de la visite de la France, 23 août 2021](#)
- [Armony Altinier, « Rapport de la France à la Commission européenne sur la Directive Accessibilité Web : règles du jeu modifiées ? », blog de Koena, 10 janvier 2023](#)
- [Rapport \(en anglais\) de European Disability Forum « Position Paper Web Directive: Public Consultation Response »](#)